Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 5 mars 2025

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J.-Y. BROUET, Directeur général.

OBJET : Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur
Marché de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges – modifications
Plans
Plan général de sécurité et santé (PGSS)
Examen et approbation

projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur" a été attribué à LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2024, d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Le montant estimé s'élève à 366.386,25 € hors TVA ou 443.327,36 €, 21% TVA comprise ;

Vu que le montant d'attribution est fortement supérieur au montant d'estimation, et par conséquent, que les crédits budgétaires prévus sont insuffisants ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2024, d'arrêter la procédure de passation pour les travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur ;

Considérant le cahier des charges "Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur" relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que la modification du métré du marché ;

Considérant la modification des règles de paiement inscrites dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 503.863,13 € hors TVA ou 609.674,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 42102/731-60 (n° projet : 20250024) et est financé par emprunt, que le solde sera prévu lors d'une modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 février 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du _____;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par x oui, x non, x abstention,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/36 BIS et le montant estimé du marché "Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 503.863,13 € hors TVA ou 609.674,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le Plan général de Sécurité et de Santé (PGSS).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 42102/731-60 (n° projet : 20250024) et est financé par emprunt, le solde étant prévu lors d'une prochaine modification budgétaire.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

La Présidente,
(s)J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

projet de délibération